



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## **Note relative à la proposition de nouveaux statuts :**

### Contexte :

Les statuts du CC Sud actuellement en vigueur ont révélé au cours des précédents mois de nombreuses fragilités (inadéquations linguistiques, vétusté, manque de sécurité juridique...).

Afin d'y pallier, le Comité Exécutif en septembre 2015 a souhaité que soit initié un important chantier, visant à voir adoptés de nouveaux statuts le plus rapidement possible, principalement afin de sécuriser le fonctionnement global du CC Sud (financier, électoral, adoptions de décisions..).

### Méthode :

Après avoir estimé les coûts occasionnés pour la rédaction de nouveaux statuts par un cabinet d'avocat, en version trilingue, très onéreux (de l'ordre de 20 000 Euros), c'est finalement le secrétariat qui a été la « petite main » pour ces travaux, en étroite collaboration avec 6 membres du Comité Exécutif, représentant les différentes grandes familles du CC Sud. Il s'est avant tout s'agit de « corriger » les éventuels problèmes, d'actualiser le plus possible les dispositions pour qu'elles soient en conformité avec le fonctionnement du CC Sud, et dans la mesure du possible, de disposer d'un meilleur cadrage pour les mois/années à venir. De manière générale, et sauf défaillance, les modifications apportées ont donc été réalisées à droit constant.

Dans un premier temps, les dispositions manifestement obsolètes ont été supprimées (procédures financières, adhésion et radiation de membres..). Les statuts ont ensuite été réorganisés pour en faciliter la lecture (principes généraux, membres/adhésion, Assemblée Générale, Comité Exécutif, Groupes de travail..), les redondances étant au passage éliminées.

Certaines dispositions ont ensuite été amendées, sur la base de 3 sources :

- 1/ Règles couramment appliquées au sein des associations
- 2/Accords Historiques de préfiguration du CC Sud
- 3/ Eléments de méthode collectivement validés au sein du CC Sud, de manière formelle ou informelle

Sous le point 1, ont été ajoutés des éléments liés aux règles de majorité pour la prise de décision...

Sous le point 2, c'est principalement la répartition des compétences au sein des différentes grandes familles qui a été formalisée.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Sous le point 3, les éléments de procédure préalables à la désignation du comité Exécutif (calendrier, pouvoirs..) ont été intégrés, ainsi que la procédure d'arbitrage pour l'affectation des membres au sein de leur collège, en cas de conflit.

De nombreux allers-retours électroniques ont été réalisés l'an dernier, durant près de 4 mois. Un effort tout particulier a été réalisé pour que les versions dans les 3 langues soient les plus proches possibles. Enfin, lorsque cela a été possible, ces travaux ont aussi essayé d'anticiper certaines décisions (CC RUP..) afin d'éviter une nouvelle modification statutaire à court terme. En outre, l'implication de tous les Membres au sein de ce chantier définissant la vie collective a été le plus possible recherchée. Cela s'est traduit par l'organisation d'une consultation électronique à l'été 2016, puis par un débat le 12 mai 2017.

### Synthèse :

Au sein de la plus récente version, conforme avec le droit communautaire, peu de modifications viendront grandement modifier l'organisation et le fonctionnement actuel du CC Sud.

Les principaux changements proposés seront les suivants :

- Principe général d'autodétermination au sein des « grandes familles » du CC Sud : l'idée générale est que chaque poste ou délégation doit être uniquement identifiée par ses propres représentants. Ce principe était appliqué de manière tacite au sein des collèges secteurs, il est ainsi à la fois proposé leur formalisation et leur extension aux Autres Groupes d'Intérêt
- Répartition totale des 15 sièges du Collège Secteur dans la perspective de la prochaine désignation du Comité Exécutif de 2019.
- Meilleur cadrage de toutes les procédures de désignation et de prises de décisions (calendrier, pouvoir, règles de majorité..)
- Suppression du GT « Eaux Profondes » qui ne se réunissait plus
- Formalisation de procédures existantes (consultation électronique, invitation experts...)





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

De manière plus détaillée, et afin d'en faciliter la lecture et la compréhension :

- Sous le Titre I (Art 1 à 5) , ont été regroupées les principales informations relatives à l'Association CC Sud. Pour ses Membres, ces Articles doivent principalement avoir une valeur informative, puisque ces dispositions sont d'ordre factuel. Par convention, il est de coutume au sein de ses premiers Articles de se limiter à l'essentiel.
- Le Titre II (Art. 6) vise à préciser les domaines d'intervention du CC Sud, en termes de thématiques, ou sous l'angle géographique.
- Sous le Titre III (Art 7 à 9), sont regroupés certains grands principes de fonctionnement, qui s'appliquent de manière générale (transparence..)
- Le Titre IV (Art 10 à 16) introduit la structure du CC Sud ainsi que les dispositions concernant de manière individuelle les Membres (adhésion, droit de vote et catégorisation). Les règles régissant le fonctionnement des enceintes du CC Sud, ainsi que celles afférentes à différentes fonctions y sont explicitées.
- Le Titre V (Art 17 ) détaille les principales règles financières. Les dispositions proposées sont conformes au fonctionnement actuel du CC Sud
- L'Article 18 précise les règles applicables en cas de dissolution de l'association (reprise partielle de l'ancien Article 4 et totale de l'article 37).
- L'article 19 relatif aux modifications statutaires n'a été modifié que d'un point de vue rédactionnel.

